

Communiqué: the more the merrier

Les aides d'installations pour les énergies renouvelables après le 30 juin 2024 et des tarifs d'injection.

Eurosolar Lëtzebuerg asbl recommande :

- Pour des installations jusqu'à 30 kWc, de continuer les aides à l'investissement à 62,5 % pour les installations incluant une batterie ou autre système de stockage.
- Des aides à l'investissement de 50% pour des installations sans batterie ou autre système de stockage avec un plafonnement des aides à 1.200 euros/kWc.
- Le maintien des tarifs d'injection pour des installations de 30 à 500 kWc.
- Le maintien des aides à l'investissement pour les pompes à chaleur et les batteries au niveau actuel.

Le futur des aides à l'investissement

Le gouvernement a décidé en décembre 2023, de prolonger jusqu'au 30 juin 2024 les aides à l'investissement pour la mise en place des panneaux photovoltaïques opérée en « mode autoconsommation » et renonciation au tarif d'injection garanti. Cette aide à l'investissement a été fixée à 62,5% (avec plafonnement à 1.562,50 €/kWc) par le gouvernement précédent (valable pour les commandes datées du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024 avec facturation jusqu'au 31 décembre 2025).

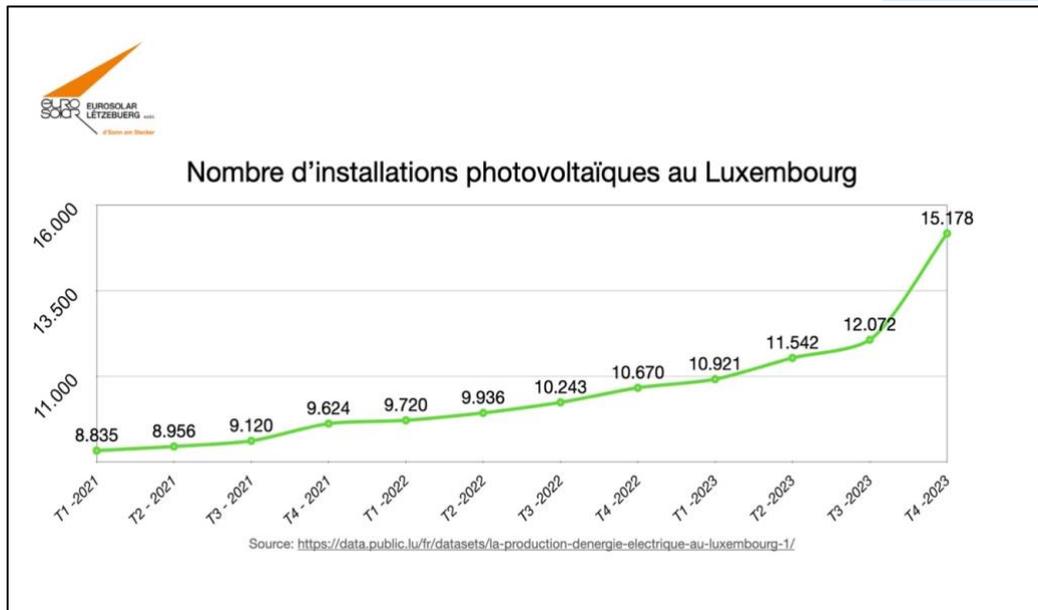
Eurosolar Lëtzebuerg estime que ces aides à l'investissement devraient être reconduites à ce même niveau jusqu'à ce que l'ensemble des toitures existantes, éligibles techniquement, soient couvertes de panneaux photovoltaïques.

Il en est de même pour les aides à l'investissement pour les pompes à chaleur (fixées à actuellement 50%) dont le coût d'installation peut s'avérer conséquent pour les bâtiments existants et dont la rentabilisation prend plus de temps que celle des panneaux photovoltaïques.

Nous estimons que l'aide à l'investissement pour les batteries devrait être étendue aux installations photovoltaïques existantes, car une batterie constitue une plus-value notamment pour les installations sortant du tarif d'injection. Actuellement, cette aide n'est accordée qu'en cas d'installation de batterie en même temps que la pose des panneaux photovoltaïques. Or, rien ne s'oppose à ce qu'une batterie soit installée après-coup, même si l'installation concomitante est plus facile, judicieuse et moins coûteuse.

La progression des installations photovoltaïques au Luxembourg

Depuis la majoration des primes en mars 2023, le nombre d'installations a fortement augmenté au Luxembourg, voir graphique :



Depuis l'annonce du « top-up » des subsides en mars 2023, le nombre d'installations a augmenté de 31,5% entre le Trimestre 2 et le Trimestre 4 de l'année 2023 et de 71,8% à la fin de l'année 2023.

En aucun cas il ne faut briser cette dynamique ! Non seulement pour atteindre l'objectif principal, à savoir, augmenter massivement et rapidement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national, ce qui reflète par ailleurs aussi la volonté des objectifs actualisés en matière d'énergies renouvelables contenu dans l'« ajustement à l'objectif 55 » de l'UE d'octobre 2023*, mais aussi parce que :

- L'artisanat au Luxembourg profite de cette dynamique. Les entreprises sont créatrices d'emplois dans ce domaine, des emplois durables dans des métiers d'avenir, à savoir les énergies du futur.
- La prolongation évitera des périodes creuses d'installation et donc la fragilisation de cette branche économique (perte d'emploi, non-prévisibilité, ...) comme on les a connus après l'abolition de certaines aides il y a une dizaine d'années au Luxembourg tout comme en Allemagne et des mauvais positionnements au niveau des tarifs d'injection. Le maintien permettra à tous (État, entreprises, citoyens) une meilleure planification.
- La multiplication des dispositifs de stockage, notamment les batteries, facilitera la gestion du réseau. Au niveau des batteries et système de stockage, Eurosolar Lëtzebuerg asbl privilégie la piste des systèmes de stockage de quartiers par rapport aux batteries individuelles, à cause de leur plus grandes capacités de stockage et élasticités (par exemple dans des nouveaux lotissements).
- Keep it simple: afin de faciliter les démarches administratives, il y a lieu de réfléchir quant au règlement direct des aides avec l'installateur. Dans cet ordre d'idées, nous considérons que l'introduction de critères économiques/sociaux ne fera que

compliquer les choses et constituera une perte de temps. Il est même légitime de craindre que les personnes ayant les moyens financiers de le faire renonceront à l'installation de panneaux photovoltaïques or chaque panneau photovoltaïque compte.

- Nous estimons aussi qu'un mécanisme de préfinancement pour les personnes au budget limité doit être instauré p.ex. via les communes ou le Fonds national de Solidarité.
- La flexibilisation des tarifs de consommation d'électricité qui s'annonce requiert une gestion intelligente de la consommation de l'électricité (« Lastmanagement ») en le déplaçant aux moments de la journée pendant lesquels la production d'énergie solaire respectivement l'autoconsommation sont favorables.
- La multiplication de producteurs d'énergie locaux et nationaux aura comme conséquence une plus grande stabilité des prix, le marché de l'énergie étant moins exposé aux sauts d'humeur boursiers, à la gourmandise des oligopolistes ainsi qu'aux considérations stratégiques et géopolitiques d'autocrates liberticides. La production énergétique sera à sa bonne place en tant qu'élément de l'économie du bien commun « Gemeinwohlökonomie ».

La gestion intelligente de l'électricité

Si jadis les primo-adopteurs considéraient l'installation photovoltaïque comme un investissement ayant un rendement supérieur aux intérêts d'épargne, à cause des tarifs d'injection élevés (le prix d'investissement était toutefois aussi plus conséquent), le mindset a changé maintenant et la toute grande majorité (presque 9/10ième) des installations sont commandés avec l'idée de l'autoconsommation. L'autoconsommation directe et indirecte (moyennant système de stockage) diminuera l'injection de la surproduction dans le réseau et donc aussi l'importance du tarif d'injection.

Cette idée d'autoconsommation voire indépendance énergétique est d'autant plus intéressante avec les possibilités de partage de l'électricité existant depuis 2023 à savoir les communautés énergétiques notamment en communauté énergétique locale avec partage de l'énergie parmi les utilisateurs d'un réseau basse tension éloignés au maximum de 300 mètres.

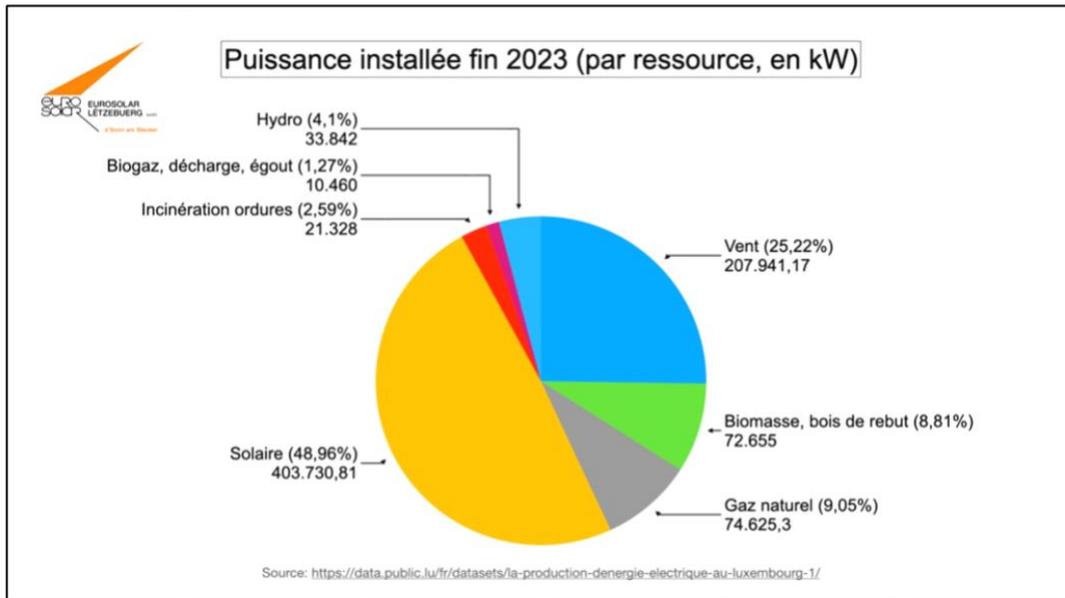
Il faut s'attendre qu'au rythme actuel, toutes les toitures éligibles des bâtiments destinés à l'habitation ou occupés par des personnes soient couverts de panneaux photovoltaïques dans seize ans**.

Dans ce contexte nous nous permettons de tirer l'attention sur le fait qu'il est impérieux de trouver une solution pour les immeubles avec plusieurs habitations où l'installation de panneaux dépend de l'accord de plus qu'un seul propriétaire (contrairement aux maisons individuelles).

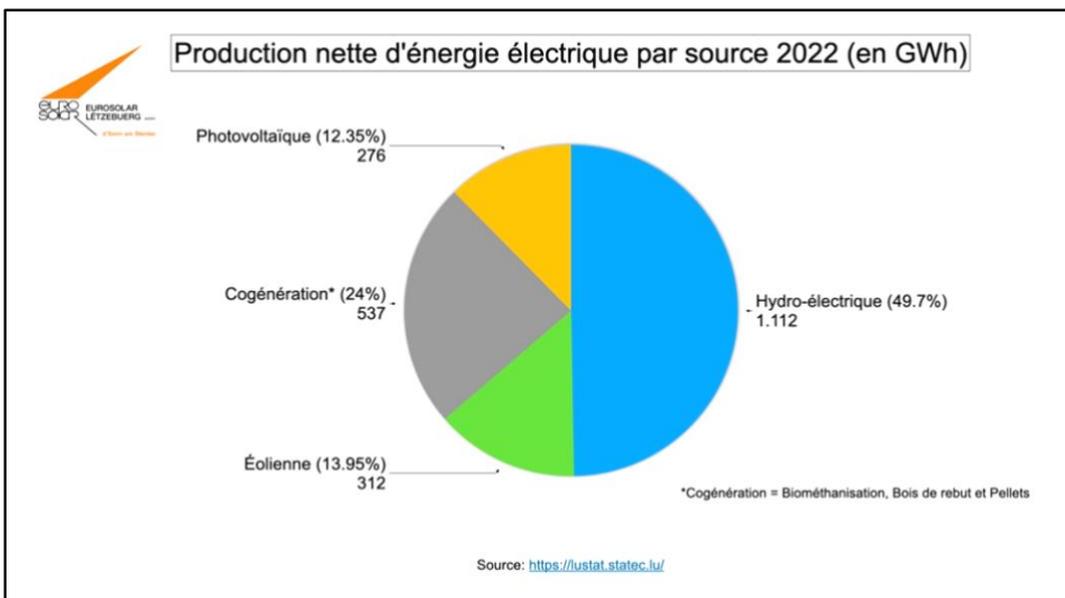
La charge budgétaire supplémentaire pour l'État ne sera que de douze à quinze millions pour les aides d'installations photovoltaïque si l'on garde des 62,5%***.

L'énorme potentiel du photovoltaïque

Des différentes ressources utilisées pour produire de l'énergie renouvelable au Luxembourg, l'énergie solaire reste de loin la plus répandue, voir graphique ci-dessous:



Au niveau de la production, le photovoltaïque reste sur une longueur d'onde avec l'énergie éolienne, voir graphique ci-dessous :



Références

Avant le top-up, la prime pour une pompe à chaleur et pour une batterie était de 30%, la batterie devant être installé en même temps que les panneaux photovoltaïques.

* https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_23_4754; https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/delivering-european-green-deal/fit-55-delivering-proposals_fr;

REPowerEU : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/repowereu-affordable-secure-and-sustainable-energy-europe_fr;

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001 la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil, disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2023/2413/oj>.

** Estimation Eurosolar Lëtzebuerg Asbl : 145.000 bâtiments dont un tiers des habitations collectives et 2/3 des maison individuelles. Tous les bâtiments ne sont pas éligibles à produire de l'énergie solaires e.a à cause de la topologie, de leur orientation, de leur alentours. [Statec bulletin février 2013](https://www.statec.lu/) : <https://lustat.statec.lu/> ([autorisation de bâtir 2023](#))

***5.000 installations/année à 25.000 euros par installation -> 62,5 % -> 78.125.000 -> 50% 62.500.000 euros

Sources : <https://aev.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/2022-rapport-activite-aev.html>;
<https://data.public.lu/fr/datasets/la-production-denergie-electrique-au-luxembourg-1/>; <https://www.pv-magazine.de/2024/03/18/eaq-anpassung-sieht-made-in-europe-bonus-vor/> ;